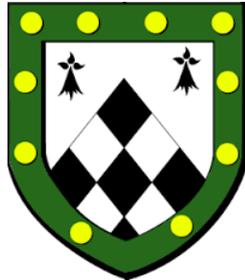


PLAN LOCAL D'URBANISME



COMMUNE DE PLEUVEN

Finistère

6.3 - Annexes

*Périmètre des secteurs relatifs aux taux de la taxe
d'aménagement*

Arrêt du : 18 septembre 2017

Approbation du : 22 octobre 2018



CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUVEN
Séance du 23 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-trois novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize novembre deux mille quinze, s'est réuni en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian RIVIERE, Maire.

Présents : ARZUR Yvon, CASELLINO Mona, DEL NERO David, GARNIER Pascal, GOURVES Muriel, HINAF Mariem, LAGADIC Nancy, LE DREFF Christophe, LE GOFF Romain, LE MAOUT Delphine, LOPEZ José, MAGOT Monique, MALARDE-AUBERTINY Sandrine, MARTIN Corinne, MONTOYA Jocelyne, QUEMERE Denis, RIVIERE Bruno, ROUE Christian, SIMON Mikaël.

Excusée : DESNEUX Christine.

Procuration : de GOULARD Lénaïg à MALARDE-AUBERTINY Sandrine.

Secrétaire de séance : MAGOT Monique.

N° 2015-5-05 - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR 2016

Mme MALARDE propose à l'Assemblée d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement à 2.5% à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,
Vu la délibération en date du 28 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ainsi que les exonérations en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2.5% au 1^{er} janvier 2016.

Le Maire,

Christian RIVIERE.





CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUVEN
Séance du 28 novembre 2011

L'an deux mille onze, le vingt-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-six septembre deux mille onze, s'est réuni en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean LOAEC, Maire.

Présents : AUMONT Christiane, ARZUR Yvon, BIGOT Luc, CHAUMET Catherine, FOURNIER Nicole, GARNIER Pascal, GOURET Colette, GOURVES Muriel, HERLEDAN Thierry, KERNEVEZ Jean-Charles, LIDEC Bernard, LOPEZ José, MAGOT Monique, RIVIERE Christian, TAILLARD Anne.

Absentes : CARRER Virginie, NUNES Violaine.

Secrétaire de séance : KERNEVEZ Jean-Charles.

**N° 2011-6-01 - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ET
EXONERATIONS FACULTATIVES**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ DECIDE d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 1.5% sur l'ensemble du territoire communal ou de la communauté urbaine.
- ♦ DECIDE d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+);

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES :

- RECEPTION EN PREFECTURE le : 30.11.2011
- NOTIFICATION ou PUBLICATION le : 30.11.2011

Le Maire,

Reçu à la Préfecture
du Finistère le

30 NOV. 2011

Le Maire,

Jean LOAEC.

